



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'UGAP ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26-II,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 septembre 2015 relative à la convention de partenariat de l'Eurométropole de Strasbourg avec l'UGAP,
- VU la convention de partenariat définissant les modalités de satisfaction des besoins par l'UGAP de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 23 octobre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics définissant les modalités de satisfaction des besoins en matière d'achats pour le Département du Haut-Rhin, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité